

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	34	48

Vote
A l'unanimité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 13 Avril à 18:47, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 07/04/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (départ 20:08), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (arrivée à 19:54), JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PORTE Dominique, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), PORTE Dominique (de M. CHAMPIN Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième (jusqu'à 20:07) puis à Mme VAROQUI à (à compter de 20:08), PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme TORCOL Patricia (à compter de 20:08), VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à Mme LUCZAK Daisy, BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, GUECHATI Amin à M. CASEAUX Hubert, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, NESTEL Gilles à M. GROSLEVIN Gilles, RACINE Pierre à M. CHANUSSOT Jean-Marc, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, WOCHENMAYER Jonathan à M. MOTTE Patrice
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CHAMPIN Gérard

Absent(s) : Mmes : DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MARTIARENA Martine, M. CAMEK Julien

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_73 – Tarification séjours " Ados " 2023

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les dispositions du Code General des collectivités territoriales,

Vu la commission Enfance-Jeunesse-Sport du 7 mars 2022 qui a défini un taux d'effort personnalisé en fonction des tranches de revenus,

Vu le compte rendu de la commission Enfance-Jeunesse-Sport du 20 mars 2023,

Vu la délibération n° 2022_14 du 02 mars 2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Considérant la volonté de proposer une offre de séjour « Ados » dédiée aux jeunes de 12 à 17 ans,

Considérant l'organisation d'un séjour de 10 jours et d'un séjour de 14 jours proposés à l'ensemble des familles du territoire :

- Du 8 au 17 juillet 2023 : Sport Mountain – Flaine – Haute Savoie (12 places)
- Du 18 au 31 juillet 2023 : Aqua' Landes – Vieux-Boucau - Landes (12 places)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la réservation des séjours auprès du prestataire « TOOTAZIMUT ».
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de séjours avec le prestataire « TOOTAZIMUT ».
- **FIXE** les tarifs des séjours ADOS 2023 selon un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus, par rapport au prix séjour facturé à la collectivité, soit :
 - T1 = 45%
 - T2 = 50%
 - T3 = 55%
 - T4 = 60%
 - T5 = 65%
 - T6 = 70%
 - T7 = 75%
 - Extérieur : 100%
- **FIXE** les grilles tarifaires 2023 comme suit (en euros) :
- Séjour du 8 au 17 juillet 2023 Sport Mountain – Flaine – Haute Savoie :

Tranches	Revenu familial en €			Prix global séjour	Participations familles
T1	Inférieur ou égal	à	1067.00	765.00	344.25
T2	1067.01	à	2000.00	765.00	382.50
T3	2000.01	à	3000.00	765.00	420.75
T4	3000.01	à	4000.00	765.00	459.00
T5	4000.01	à	5000.00	765.00	497.25
T6	5000.01	à	6000.00	765.00	535.50
T7	Supérieur ou égal	à	6000.01	765.00	573.75
Tarif famille extérieur à la CCBRC				765.00	765.00

Dégressivité sur fratrie (famille territoire CCBRC) :

*2ème enfant participant, et plus = moins 10%

– Séjour du 18 au 31 juillet 2023 Aqua 'Landes – Vieux-Boucau – Landes :

Tranches	Revenu familial en €			Prix global séjour	Participations familles
T1	Inférieur ou égal	à	1067.00	1 195.00	537.75
T2	1067.01	à	2000.00	1 195.00	597.50
T3	2000.01	à	3000.00	1 195.00	657.25
T4	3000.01	à	4000.00	1 195.00	717.00
T5	4000.01	à	5000.00	1 195.00	776.75
T6	5000.01	à	6000.00	1 195.00	836.50
T7	Supérieur ou égal	1232.00	6000.01	1 195.00	896.25
Tarif famille extérieur à la CCBRC				1 195.00	1 195.00

Dégressivité sur fratrie (famille territoire CCBRC) :

*2ème enfant participant, et plus = moins 10%

Les familles dont la demande de préinscription aura été validée seront facturées à hauteur de 50% tarif calculé à la validation du dossier et 50% après prestation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 14/04/2023

Le Président,

Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,

M. BELFIORE Eli



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr